

Pour celles et ceux d'entre vous qui font face aux rumeurs de primes perçues selon l'activité du service et donc des effectifs et qui souhaiteraient communiquer les données réelles des divers éléments de rémunération du CCD, nous vous livrons cette fiche très synthétique et communicable à tous :

Le commissaire de police est un fonctionnaire de police de catégorie A+, personnel actif de la Police Nationale.

LE TRAITEMENT est basé - comme dans l'ensemble de la fonction publique - sur un grade et plus précisément sur l'échelon détenu dans ledit grade, qui amène à un indice majoré, lequel est multiplié par la valeur du point d'indice (4,6860 au 1^{er} janvier 2017).

[Grille indiciaire du Corps de Conception et de Direction](http://www.commissaires.fr) librement accessible sur www.commissaires.fr

A ce traitement indiciaire obtenu, viennent s'ajouter des indemnités à l'instar de la rémunération des membres du Corps de Commandement et du Corps d'Encadrement et d'Application.

LES INDEMNITÉS

◆ **ISSP – Indemnité Sujétion Spéciale Police :**

Le montant de cette indemnité commune à l'ensemble des corps actifs de la Police Nationale est le résultat d'environ 20 % du traitement brut (avec une légère variation en fonction du niveau indiciaire comme chez les officiers).

NB : 20 % en moyenne pour un Commissaire de Police contre 27 % pour un membre du CEA.

◆ **IRP – Indemnité de responsabilité et de performance :**

Cette indemnité se décompose en deux montants :

—La part « fonction » mensuelle pour tous les membres du CCD (remplaçant l'ancienne allocation de service), dont le montant est déterminé par le grade et l'échelon dans le grade (cf tableaux ci-après)

Cette part peut être majorée si l'on occupe l'un des 300 postes qualifiés soit de difficile « D » (majoration de 20%) soit de très difficile « TD » (majoration de 40 % sur poste « TD »).

[Liste des postes D et TD](#) : arrêté 16 février 2018 NOR: INTC1804194A

—La part dite « résultats » (ou performance) est quant à elle versée 1 fois par an (en juin) sur proposition du supérieur hiérarchique et en fonction de la manière de servir, au bénéfice d'environ 30 % des membres du corps de conception et de direction de la police nationale (plus des deux tiers des commissaires de police ne perçoivent donc pas cette prime soit la très grande majorité).

Elle représente un montant de 40 % du montant annuel de l'IRP fonctionnelle (pour 1/10^{ème} du corps) et de 20 % de l'IRP (pour 1/5^{ème} des membres du CCD).

NB: parmi les bénéficiaires, des parts de 10 ou 30% sont possibles pour seuls les titulaires de postes D ou TD.

◆ **La nouvelle bonification indiciaire :** en fonction du poste occupé, un commissaire peut percevoir une NBI.

[Liste des postes NBIés](#) : Arrêté du 13 décembre 2017 NOR: INTC1700427A

◆ **En fonction de sa composition familiale, le commissaire de police perçoit à l'instar de tous les agents de la fonction publique l'indemnité de Supplément Familial de Traitement.**

◆ **La prime pour résultats exceptionnels (PRE) :** les commissaires de Police, comme l'ensemble des effectifs de tous corps, sont éligibles à cette prime, qu'elle soit individuelle ou collective (récompensant l'intégralité du service ou bien une « petite équipe » d'un service); le montant annuel varie entre 500 et 1.000€ (la moyenne perçue en 2017 est de 510 €).



La répartition des attributions de la part « résultat » de l'IRP au titre de 2016

Grade	Effectif de référence: éligibles	Bénéficiaires	Dont majoration à 40%
Commissaire de Police	731	191	34
Commissaire Divisionnaire	684	243	34
Commissaire Général	14	8	0
Contrôleur Général	85	39	17
Inspecteur Général	30	23	13

Sur 1.544 effectifs du CCD éligibles à la fameuse « prime », **504** ont bénéficié d'une majoration annuelle de leur IRP au titre de 2016.

Les niveaux détaillés de l'IRP par grade

Grades / Postes	la part fonction	Part variable & annuelle de l'IRP			
		Part Résultat 10%	Part Résultat 20%	Part Résultat 30%	Part Résultat 40%
Commissaire stagiaire	279 €				
Commissaire jusqu'au 5^e échelon inclus	1 080 €		2 592 €		5 184 €
→ poste difficile	1 297 €	1 556 €	3 113 €	4 669 €	6 226 €
→ poste très difficile	1 513 €	1 816 €	3 631 €	5 447 €	7 262 €
Commissaire du 6^e au 9^e échelon et échelon spécial	1 364 €		3 274 €		6 547 €
→ poste difficile	1 636 €	1 963 €	3 926 €	5 890 €	7 853 €
→ poste très difficile	1 909 €	2 291 €	4 582 €	6 872 €	9 163 €
Commissaire divisionnaire du 1^{er} au 5^e échelon	1 575 €		3 780 €		7 560 €
→ poste difficile	1 890 €	2 268 €	4 536 €	6 804 €	9 072 €
→ poste très difficile	2 205 €	2 646 €	5 292 €	7 938 €	10 584 €
Commissaire divisionnaire 6^e, 7^e et échelon spécial	1 833 €		4 399 €		8 798 €
→ poste difficile	2 199 €	2 639 €	5 279 €	7 918 €	10 557 €
→ poste très difficile	2 566 €	3 079 €	6 158 €	9 238 €	12 317 €
Commissaire général	2 093 €		5 023 €		10 046 €
→ poste difficile	2 511 €	3 013 €	6 026 €	9 040 €	12 053 €
→ poste très difficile	2 930 €	3 516 €	7 032 €	10 549 €	14 065 €
Emploi de contrôleur général des services actifs	2 257 €		5 417 €		10 834 €
→ poste difficile	2 708 €	3 250 €	6 500 €	9 750 €	13 000 €
→ poste très difficile	3 160 €	3 792 €	7 584 €	11 375 €	15 167 €
Emploi d'inspecteur général des services actifs	2 421 €		5 810 €		11 621 €
→ poste difficile	2 906 €	3 487 €	6 974 €	10 462 €	13 949 €
→ poste très difficile	3 390 €	4 068 €	8 136 €	12 204 €	16 272 €